



## Compte rendu du Conseil Municipal du 9 JUILLET 2019 à 20H00

**PRESENTS** : M. Nicolas RUBIN, Maire, Mme Michèle TOCHET, M. Franck MARCHAND  
Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Catherine ROQUIGNY Conseillères municipales,  
MM. Gérard MAXIT Frédéric DAVID, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers  
municipaux

**ABSENTE EXCUSEE** : Karine BERTHET

**PROCURATION** :

Mme Aline PLOTON donne procuration à Madame Gabrielle DAVID  
Monsieur Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à Mme Catherine ROQUIGNY  
Mme Monique MAXIT donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Mme Catherine ROQUIGNY a été désignée secrétaire de séance.

La séance du conseil a été ouverte à 20h15.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 20 juin 2019.

### 2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES

**DELIBERATION N°01-0719 – SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2019-2024– EXPLOITATION COMMERCIALE DU CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juillet 2018, par délibération n°09-0718, le Conseil municipal l'autorisait à lancer une délégation de service public pour l'exploitation commerciale du centre aquatique. 3 candidats ont déposé une offre, il s'agit de Vert-Marine, Equalia, Recréa. 3 tours de négociation avec les 3 candidats se sont déroulés durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Le 21 juin 2019, M. le Maire rappelle qu'il a envoyé à tous les membres du Conseil municipal son rapport détaillé justifiant le choix du futur délégataire pour la période 2019-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et l'article L.2224-12,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu la délibération n°09-0718 en date du 19 juillet 2018 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) relative à la gestion commerciale et maintenance du centre aquatique

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres en date du 28 septembre 2018,

Vu la commission en date du 9 janvier présentant le rapport d'analyse et autorisant Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les trois candidats,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

Considérant que chaque conseiller a reçu le 21 juin 2019 un rapport analysant les offres des

sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société Récréa pour un contrat de délégation relative à l'exploitation commerciale et maintenance du centre aquatique  
Considérant que ce nouveau contrat de DSP prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 6 ans.

M. le Maire remercie les élus du groupe de travail dédié au centre aquatique pour leur investissement sur ce dossier. Madame Roquigny et M. David rajoutent que l'offre finale de Récréa était plus attractive que les 2 autres candidats (Vert-Marne et Equalia) en termes d'activités proposées et d'investissements à réaliser pour redynamiser l'attractivité du centre. Pourtant, l'offre initiale de Récréa avait été assez décevante pour un candidat sortant. Le jeu de la concurrence a vraiment bien joué entre les trois candidats qui ont fait d'excellentes propositions à la collectivité. Cependant, les deux candidats en lice pour le choix final avaient des offres très attractives et le choix s'est basé sur le rapport qualité-quantité/prix du service proposé.

Mme Roquigny rajoute que le nouveau contrat permet de réajuster le fonctionnement des 5 dernières années notamment en faisant supporter désormais au délégataire les coûts des fluides. Avec l'expérience et le recul de gestion, M. le Maire rajoute que certaines clauses contractuelles de l'ancien contrat ont pu être optimisées et nous avons aussi pu affiner et recalibrer le besoin ; cela a été possible grâce à l'accompagnement de notre assistant à maîtrise d'ouvrage tant financier que juridique qui a assisté la commune tout au long de la procédure mais aussi en termes de contrôle des contrats complexes. M. le Maire les remercie.

Après avoir débattu, M. le Maire procède au vote.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- *APPROUVE le choix de la société Récréa comme délégataire du service public relatif à l'exploitation commerciale et maintenance du centre aquatique,*
- *APPROUVE le contrat de délégation de service public pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ainsi que ses annexes,*
- *APPROUVE les tarifs applicables aux usagers,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.*

#### DELIBERATION N°02-0719 – CONVENTION AVEC CHATEL TOURISME – APPLICATION NUMERIQUE, SENTIER SONORE ET RESERVATIONS ANIMATIONS VIEILLE DOUANE

La convention passée avec Châtel Tourisme suite à la délibération n°116D-1215 du 1er décembre 2015, encadrant la réservation payante d'animations à la Vieille Douane (jeux d'enquête, animations familles...) ainsi que la location des batteries du sentier sonore « sur les traces des contrebandiers », arrive à expiration.

En outre, un partenariat similaire serait opportun pour la valorisation de l'application numérique présentant des circuits de découverte du patrimoine de Châtel. En effet, deux modes d'utilisation seront possibles :

- Téléchargement gratuit depuis les « app stores », sur smartphone ou tablette
- Location de tablettes pré-téléchargées, pour les usagers ne disposant pas d'appareil compatible, ou ne souhaitant pas utiliser leur propre smartphone ou tablette

Dans ce but, la commune a procédé à l'acquisition de 5 tablettes et équipements de protection, dédiés à cette application.

Ce nouveau produit culturel présente un caractère « généraliste », en mettant en valeur le patrimoine châtelain dans son ensemble et pas seulement l'histoire frontalière présentée à la Vieille Douane. Par ailleurs Châtel Tourisme bénéficie d'une localisation « centrale », ainsi que des horaires d'ouverture plus larges et une meilleure visibilité auprès des usagers potentiels, par rapport à la Vieille Douane. Par conséquent, il semble opportun de proposer la location des tablettes pré-téléchargées à Châtel Tourisme.

Afin d'encadrer les tarifs et la perception des recettes, ainsi que les modalités de mise à disposition du matériel communal auprès de Châtel Tourisme, et de prémunir la commune en cas de perte, vol ou dégradation, il convient de procéder à la signature d'une convention dont le projet est présenté en annexe.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention en annexe

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### DELIBERATION N°03-0719 – CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – CANTINE ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N°00-0619

Dans la précédente séance, Monsieur le Maire informait le Conseil de la nécessité de remplacer Mme PREMAY Katell, pour les fonctions de cuisinière sur un poste à temps non complet de 20,25/35<sup>ème</sup> dès la rentrée de septembre 2019. Il convient afin d'être plus attractif de créer un poste à temps complet et donc de supprimer le précédent poste créé le 20 juin dernier.

Ce poste d'adjoint technique territorial à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 1 an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, dans le cas où il ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

Mme ROQUIGNY demande si ce poste est complété par d'autres missions ? Mme Arvis explique que pour rester attractif, il est proposé un poste à temps complet qui viendra renforcer l'équipe d'entretien de Marie-Claire Tochet. M. le Maire précise que malgré le faible effectif, l'entretien des bâtiments est particulièrement satisfaisant et souhaite le souligner à cette occasion.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création de poste et annule la délibération 16-0619-2 pour un poste à temps non complet et autorise le Maire à signer et à procéder à toutes les démarches utiles

#### DELIBERATION N°04-0719 – PAIEMENT DU CET – CONGES ANNUELS - PRIME DE DEPART – VIRGINIE O'SULLIVAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour permettre aux agents de capitaliser les jours de congés annuels et/ou jours de RTT qu'ils n'ont pas pu prendre au cours de l'année, en raison des impératifs de service. Il a été décidé que les jours accumulés sur le C.E.T. ne pourraient être utilisés que sous forme de jours de congés et qu'ils ne pourraient faire l'objet d'aucune indemnisation.

Cependant, Madame O'SULLIVAN Virginie, Educatrice de jeunes enfants, n'a pas pu être solder ses congés épargnés avant son départ en retraite au 1<sup>er</sup> mai 2019 compte tenu du fait qu'elle était placée en longue maladie depuis novembre 2017 ; Aussi, il est proposé aux membres présents de délibérer pour permettre le paiement, au regard de cette situation exceptionnelle, des jours épargnés par cet agent, sur la base forfaitaire définie par les textes pour un agent de catégorie B de 90,00 € bruts par jour, soit 1 980,00 €.

Pendant son arrêt de travail, Mme O'SULLIVAN a également acquis des droits à congés annuels qu'elle n'a pas pu solder pour les mêmes raisons; conformément à la réglementation, l'agent a droit, lors de son départ en retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris pour cause de maladie. Il est proposé d'indemniser l'agent sur la base de 20 jours de congés (base minimale) représentant 3 036,39 € bruts (contre 4048,53 € bruts pour 27 jours sur la base réelle).

Enfin, comme tout agent partant à la retraite une indemnité de 600 euros sera versée à l'agent.

Au sujet du CET, M. Kevin Michel demande si cela ne va pas créer un précédent. Mme Tochet

souligne que cette demande est exceptionnelle en ce qu'elle concerne une personne en longue maladie. Mme Arvis précise que tous les agents partant à la retraite et qui n'ont pas soldé leur CET ne se verront pas appliqué ce dispositif. C'est bien la situation de maladie qui justifie une dérogation par délibération au principe de non-indemnisation des jours non pris sur le CET. Elle rajoute que l'indemnisation des congés annuels est une obligation pour le cas précis d'un agent en maladie au moment du départ en retraite.

➔ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le paiement des différentes indemnités sus-visées.

#### **4. AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT-**

##### **DELIBERATION N°05-0719 – DEPOT DECLARATION DE TRAVAUX – AMENAGEMENT CHALET DE VONNES**

M. le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement du chalet de Vonnes confié à l'architecte D'Agostino. Le projet qui est en cours de réflexion sera présenté en Commission d'aménagement au préalable. Il convient cependant d'anticiper les démarches administratives liées à l'urbanisme.

Une réunion de présentation du projet aux élus sera organisée en septembre 2019. Ce chalet pourra permettre l'accueil de visiteurs ayant gagné un séjour gratuit par le biais des jeux concours organisés par la station.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer cette demande de travaux pour le compte de la commune.

#### **5. INFORMATIONS**

##### **A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire**

- Décision n°2019-009 du 27 juin 2019 – Nouveau tarif boutique Vieille Douane

##### **B. Informations diverses**

- Restitution des préconisations de We Like Travel sur la stratégie social média, création d'une cellule de communication commune à la station pour développer la marque Châtel, M. le Maire souligne que nos différentes structures ont les moyens et qu'il faut flécher les dépenses vers cette communication social-média. La station a un potentiel de développement important qui permettrait de générer des séjours et donc de l'économie par ce biais de communication. Il faut développer ou renforcer la compétence en interne et organiser l'accompagnement des personnes pour y parvenir. Cette mission va se poursuivre pendant les deux prochaines années.
- Ars Sonora « Frontière » montage en cours, inauguration le 4 août 2019
- Cyclo sportive le 14/07 ; 610 inscrits à ce jour.
- Maison médicale : 1ere réunion avec les professionnels de santé ce 9 juillet de 19h à 20h. les professionnels ont pu commencer à formuler des besoins. la collectivité a fixé un prochain rdv avec l'AMO récemment choisi, ACEBTP, pour affiner le besoin et démarrer la mission d'étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, M. le Maire clos la séance.

M. le Maire  
Nicolas RUBIN

La secrétaire de séance  
Catherine ROQUIGNY

